Recommandation 344 (1963)[1]

Participation des Etats membres au budget du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (FISE)

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (F.I.S.E.) mérite, du fait de son but hautement humanitaire, d'être soutenu dans son action ;

Considérant que les contributions budgétaires de sept seulement des seize Etats membres du Conseil de l'Europe atteignent ou dépassent le barème fixé pour les organisations des Nations Unies, tandis que les contributions des neuf autres pays lui sont inférieures ;

Considérant qu'il est compréhensible que le F.I.S.E. s'adresse aux pays industrialisés pour accroître son budget qui est surtout destiné, à l'heure actuelle, à l'aide aux enfants dans les pays en voie de développement,

Recommande au Comité des Ministres d'intervenir auprès de ces neuf gouvernements membres en leur demandant de bien vouloir augmenter volontairement leurs contributions au budget du F.I.S.E. par un alignement qui serait au minimum égal au pourcentage qu'ils appliquent dans leurs contributions à l'Organisation des Nations Unies et à ses agences spécialisées.

1. Discussion par l'Assemblée le 15 janvier 1963 (19e séance) (voir Doc. 1533, rapport de la commission sociale). Texte adopté par l'Assemblée le 15 janvier 1963 (19e séance).